

Privilège—M. Gauthier

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): C'est, en effet, l'opinion du président des États-Unis. Comme mon collègue le sait, notre point de vue est différent.

LA POSITION DU CANADA

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, cette question a été posée au premier ministre lors de l'émission *The MacNeil-Lehrer Report* et j'aurais souhaité qu'il soit, alors, un peu plus clair. Pourrait-il dire à la Chambre qu'elle est l'opinion réelle du gouvernement sur cette question? Le premier ministre est-il d'accord avec la position du président?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Je viens juste de dire que non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX CÉRÉALIERS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Les associations agricoles ont l'esprit alerte quand vient le temps de demander des fonds pour soutenir les producteurs céréaliers, mais beaucoup moins quand il s'agit de se renseigner sur la meilleure façon de répartir ces fonds entre les intéressés. Ces associations ont-elles été consultées et ont-elles expliqué comment ces avantages pourraient être répartis le plus équitablement possible au sein de la communauté agricole?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Monsieur le Président, le député n'ignore pas qu'il s'agit du plus imposant train de mesures jamais prévues pour aider nos agriculteurs. Il sait aussi que le ministre de l'Agriculture a mis expressément sur pied un processus qui donne voix au chapitre aux agriculteurs et aux provinces. Je trouve ce changement rafraîchissant comparativement aux mesures du gouvernement précédent qui recourait aux bureaucraties d'Ottawa pour concocter des programmes.

Je crois que ce processus desservira bien les agriculteurs. Il y a déjà eu une rencontre entre . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député d'Ottawa—Vanier soulève la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais soulever une question de privilège qui revêt, je crois, une certaine importance pour la Chambre. C'est au sujet d'un événement qui s'est produit hier, au comité permanent de la recherche, des sciences et de la technologie. Il ne

s'agit nullement d'une critique à l'endroit du président de ce comité. Loin de moi l'idée de critiquer ses intentions. Quoi qu'il en soit, au début de la séance . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député soulève une question de privilège dont il m'a donné préavis. Cette question présente énormément d'intérêt pour tous les députés. Par conséquent, voudriez-vous bien le laisser parler?

M. Gauthier: Merci, monsieur le Président. Je voudrais citer textuellement un extrait de la transcription de la séance d'hier soir de ce comité. Le président du comité a déclaré:

J'ai autorisé la presse à enregistrer cette séance et à placer des caméras de télévision derrière la table des journalistes. Y voyez-vous des objections?

J'ai aussitôt dit qu'en effet, j'y voyais des objections. J'ai expliqué au président que, selon moi, il n'était pas en son pouvoir d'autoriser la télédiffusion de ces délibérations. Je vous ai envoyé une lettre ce matin, monsieur le Président, mais je ne la lirai pas entièrement, car je pense que . . .

M. Prud'homme: Si, c'est intéressant.

M. Gauthier: Non, ce serait trop long. J'ai deux choses à faire valoir. Aucun président de comité ne peut autoriser la télédiffusion ou la radiodiffusion des audiences d'un comité. En fait, l'immunité parlementaire qui couvre actuellement le hansom électronique ne s'appliquerait pas aux délibérations d'un comité à moins que la Chambre des communes ne donne son autorisation. J'en arrive à la plus importante de mes objections.

J'essayais de protéger non seulement mes intérêts, mais ceux de tous les députés. Jusqu'ici, la Chambre n'a pas autorisé la radiodiffusion ou la télédiffusion des délibérations des comités. Le commentaire 16 de la 5^e édition de Beauchesne précise que:

Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers. On est donc fondé à affirmer que bien qu'il s'insère dans l'ensemble des lois, le privilège n'en constitue pas moins, en quelque sorte, une dérogation au droit commun.

Je vais vous prouver qu'hier soir, mes droits et ceux de tous les députés, y compris des membres du quatrième pouvoir, la presse, auraient été compromis si le président avait donné suite à son projet.

Avant de poursuivre, je précise qu'il s'est rendu à la sagesse de mes observations et qu'il a retiré son autorisation. Je me suis néanmoins senti menacé par sa décision que, sans vouloir être méchant, je qualifierai d'arbitraire. Cela m'a mis mal à l'aise. Je pense que certaines séances de comités devraient même être télévisées et je suis donc totalement pour l'élargissement de la télédiffusion de nos délibérations. D'un autre côté, si cela s'était produit hier soir, cela aurait pu faire du tort à certains témoins ainsi qu'à la liberté de la presse, car je pense que nous n'aurions pas pu invoquer l'immunité parlementaire. Au commentaire 21 de Beauchesne nous pouvons lire ceci: